



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

Vade-mecum pour constituer un dossier de demande de subvention auprès du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

**Attention : le formulaire unique de demande de subvention (Cerfa n°12156*04)
prévu par la circulaire du 24/12/2002
a été mis à jour en octobre 2015**

1. A qui envoyer votre dossier ?

❶ D'une part, il vous appartient d'adresser un courrier à la Ministre, accompagné d'un bref descriptif des actions :

**Madame la Ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche
110, rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP**

❷ D'autre part, vous devez adresser au service gestionnaire votre dossier complet¹ de demande de subvention et le double du courrier adressé à la Ministre :

**Ministère de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche
Bureau des actions éducatives, culturelles et
sportives – DGESCO B3-4
107, rue de Grenelle
75007 PARIS**
Courriel : assos.dgesco@arobase.education.gouv.fr

2. Calendrier

Après instruction par les services de la DGESCO, votre dossier est soumis à la décision de la Ministre.

Compte tenu du délai de traitement administratif et financier des dossiers, votre demande de subvention doit parvenir à la DGESCO **avant le 31 mars 2016**, délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi). Un dossier Cerfa complet est indispensable pour permettre le traitement administratif et le versement de la subvention.

3. Engagements de l'association

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à ses actions sur les différents supports de communication dont elle dispose (brochures, programmes, site internet...). Il vous appartient également de tenir le cabinet de la Ministre informé des projets, initiatives, événements ou invitations permettant de valoriser le partenariat entre l'association subventionnée et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'association s'engage à diversifier ses sources de subvention en faisant appel notamment aux aides privées et au mécénat.

¹ Cf. infra « 4. Pièces à fournir », p. 2.

L'association s'engage à demander le logo du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et à faire valider tout support de communication intégrant le logo. Ces demandes sont effectuées par courriel : assos.dgesco@arobase.education.gouv.fr.

4. Pièces à fournir

- ▶ Le dossier de demande de subvention Cerfa n°12156*04 dûment complété et signé (à télécharger sur le site service public [rubrique « Associations », services en ligne, tous les services en ligne](#));
- ▶ Les statuts signés de l'association **s'il s'agit d'une première demande**², les modifications éventuelles (par rapport au document fourni en 2015) s'il s'agit d'un renouvellement ;
- ▶ La déclaration en préfecture **s'il s'agit d'une première demande**, les modifications éventuelles (par rapport au document fourni en 2015) s'il s'agit d'un renouvellement ;
- ▶ La composition du bureau **et** du conseil d'administration de l'association actualisée ;
- ▶ Le Relevé d'Identité Bancaire ou Postale :
 - **l'adresse de l'association doit impérativement figurer sur le relevé ; elle doit être exactement identique à celle figurant sur l'avis de situation au répertoire SIRENE ;**
 - pour des raisons de lisibilité, vous devez fournir un exemplaire ORIGINAL du RIB ;
- ▶ Le budget prévisionnel de l'association (fiche 2 du cerfa n°12156*04):
 - il s'agit du budget prévisionnel de l'exercice 2016 ;
 - toutes les ressources de l'association doivent apparaître dans le budget (aides publiques, aides privées, mécénat, ressources propres...);
 - **pour les structures à réseau national, fournir un budget consolidé** (regroupant l'ensemble de la structure et non pas seulement la tête de réseau) ;
 - il doit être équilibré en charges (dépenses) et en produits (recettes) **à l'euro près** ;
 - le montant de la subvention sollicitée doit être intégré au budget prévisionnel ;
- ;
- ▶ Les comptes certifiés (bilan et compte de résultat), le rapport du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un) et le rapport d'activité de l'année civile 2015 ;
- ▶ Pour les associations ayant perçu une subvention en 2015, le compte rendu d'utilisation de ladite subvention (Cerfa n°15059*01 : compte rendu financier de subvention à télécharger sur le site : www.service-public.fr [rubrique « Associations », services en ligne, tous les services en ligne, demande de subvention](#)) doivent parvenir à la DGESCO **avant le 30 juin 2016**.

Ces documents sont contractuellement exigibles et indispensables au versement d'une nouvelle subvention.

5. Ressources

www.service-public.fr rubrique associations (services en ligne, tous les services en ligne)

www.associations.gouv.fr (circulaire premier ministre du 29 septembre 2015)

² Les statuts et les déclarations en préfecture ou publication au JO seront numérisés par nos soins et conservés pour un renouvellement de demande de subvention.